

ANNEXE 2 :

CONSIGNES COMPLÉMENTAIRES À APPLIQUER PAR LE PARTICULIER

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne les consignes complémentaires à appliquer par le particulier. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

Avant le début des travaux, il est important que l'occupant du logement accepte les conditions générales d'intervention ainsi que l'application des règles sanitaires suivantes :

- Respect des gestes barrières**
- Respect de la distance minimale d'un mètre à tout moment**
- Donner l'accès à un point d'eau pour le lavage des mains et aux installations d'hygiène pour le(s) compagnon(s).**

Aussi il convient d'informer l'occupant du logement et de convenir avec lui des conditions particulières d'intervention avec application stricte des gestes barrières. Les consignes complémentaires ci-dessous doivent être communiquées et appliquées par l'occupant du logement :


Pensez-y !

Ces consignes peuvent être adressées à votre client en complément de l'envoi du devis

- Dans le cas d'une intervention dans une pièce de vie, la zone d'intervention doit être désencombrée du maximum d'effets personnels pour réduire les contacts avec des objets potentiellement contaminés.
- Il est impératif que les zones d'intervention dans des pièces de vie et les sanitaires (robinets, toilettes) soient nettoyés au moyen d'un produit désinfectant (ex : javel diluée) avant l'arrivée des intervenants.
- En fonction des travaux (et de leur durée notamment) et au besoin, identifier avec l'occupant du logement une zone sécurisée de stockage de vos matériaux / matériels / équipements. Cette zone, si elle se trouve dans une pièce de vie, devra être préalablement nettoyée au moyen d'un produit désinfectant par l'occupant du logement et il ne devra pas y accéder pendant toute la durée des travaux.
- L'accueil des intervenants se fait à l'extérieur (si le temps le permet), en respectant la distance de sécurité d'un mètre minimum.


Pensez-y !

Dans le cas d'une intervention en logement collectif, l'accès de l'intervenant doit être assuré jusqu'à l'appartement (entrée dans le hall d'immeuble, accès par les escaliers ou un ascenseur...). Dans la mesure du possible limiter au maximum les contacts de l'intervenant avec les surfaces des parties communes (poignées de porte, interphone, ascenseur...) par un accueil de l'intervenant par l'occupant du logement en bas de l'immeuble.

- L'accès à la zone d'intervention et aux sanitaires doit être facilité de manière à réduire les contacts, en laissant les portes, qui peuvent l'être, ouvertes et la lumière allumée dans la pièce où a lieu l'intervention (pour éviter de toucher les poignées de porte et les interrupteurs)
- Les occupants du logement ne doivent pas se trouver dans la zone où a lieu l'intervention et ce, pendant toutes les périodes de présence des compagnons